

Monsieur Pierre Imhof
Service du Développement Territorial (SDT)
Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

Lausanne, le 26 février 2016

U:\1p\politique_economique\consultations\2016\POL1606_Plan_directeur_4e_adaptation\POL1606_Plan_directeur_4e_adaptation.docx
GPB/OFA

Consultation publique sur la 4^e adaptation du Plan directeur cantonal

Monsieur le Chef de service,

Nous avons bien reçu votre courriel du 18 janvier dernier relatif au projet mentionné en titre et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Remarques générales

Cette quatrième adaptation du PDCn doit permettre au Canton de Vaud de sortir de la période transitoire prévue dans la LAT au niveau fédéral. Cette dernière empêche d'augmenter la surface totale de la zone à bâtir aussi longtemps que le PDCn ne remplit pas les nouvelles exigences.

Afin de répondre au dynamisme de notre canton, il est primordial de sortir au plus vite de la situation de blocage. **La CVCI soutient la volonté d'accélérer le projet au maximum, de sorte à permettre une entrée en vigueur rapide de la 4^e révision du PDCn, si possible en 2017, soit 2 ans avant le délai prévu par la LAT.**

L'adaptation du PDCn proposée dans le projet mis en consultation se fonde sur un scénario démographique dit "haut", prévoyant une croissance d'environ 180'000 habitants et la création de 45'000 emplois dans le canton d'ici à 2030. Ainsi, le Canton de Vaud devrait atteindre 940'000 habitants et 470'000 emplois en 2030, et il comptera plus d'un million d'habitants et 500'000 emplois d'ici à 2040. Ce scénario sert de base pour déterminer les surfaces de zones à bâtir répondant aux besoins à un horizon temporel de 15 ans. Le PDCn prévoit une répartition de la croissance démographique différenciée selon le partage suivant : 1) Centre cantonal et centre compact d'agglomération: +1,8% à +2,6% ; 2) Centre régional: +1,7% ; 3) Centre local et localité à densifier: +1,5%; 4) Localités et quartiers hors centre: +1%.

La CVCI soutient le choix du scénario démographique "haut" comme référence. Concernant la répartition, nous sommes favorables au maintien d'une possibilité de croissance dans toutes les communes, tout en accentuant le développement dans les centres. En revanche, il convient de **conserver une certaine flexibilité** quant à ces pourcentages et à leur application, de sorte à favoriser la localisation de logements à proximité des emplois, y compris hors des centres.

La CVCI souligne également la nécessité d'adapter les infrastructures à la croissance et à la densification de la population, afin d'absorber celle-ci sans impacter négativement le dynamisme de notre économie. Vu les délais parfois très longs jusqu'à la réalisation effective et la pression déjà exercée sur certaines infrastructures, il convient d'entamer rapidement la planification des besoins futurs résultant du scénario "haut" retenu.

Remarques particulières

Agglomérations et Régions

Le PDCn positionne les régions et agglomérations comme un niveau d'organisation indispensable en matière d'aménagement du territoire. Il convient de souligner à cet égard les disparités existant en matière d'organisation entre les régions et agglomérations du canton. Il s'agit d'éviter que l'obligation de s'organiser par région ne donne finalement une forme de droit de véto à certaines communes qui refuseraient de s'engager ou de collaborer au niveau régional. **La CVCI refuse qu'un projet d'aménagement important pour l'économie et la population soit conditionné à l'adoption d'un plan directeur intercommunal, régional ou intercantonal.**

Projet de territoire cantonal

Le projet de territoire cantonal propose de densifier davantage les localités disposant d'une bonne desserte ferroviaire, afin d'optimiser le transport de personnes. Cela étant, la densification aura également pour conséquence d'accroître la demande sur les autres modes de transports, notamment la mobilité routière (bus, voitures, camions). L'économie ne peut se passer de la route, aussi bien pour l'acheminement des marchandises que pour les services nécessitant un déplacement en voiture ou camionnette. **La CVCI demande de mieux prendre en considération l'impact de la densification sur l'ensemble des infrastructures de transports, et de prévoir les adaptations nécessaires pour maintenir la qualité des prestations et l'attractivité du canton.**

Zones d'habitation et mixtes (A11)

Le projet prévoit des seuils minimaux de densité pour les nouvelles zones mixtes compris entre 70 habitants-emplois par hectare hors des centres et 200 habitants-emplois dans les centres. Ces normes sont trop rigides et ne tiennent pas suffisamment compte des besoins et particularités locales. **La CVCI demande que ces seuils ne soient pas contraignants et se limitent à une valeur indicative, afin de ne pas constituer un obstacle pour le développement économique.**

Comme pour le projet de territoire, les localités à densifier sont sélectionnées en fonction de la desserte ferroviaire (minimum 2 trains par heure). Cette définition fondée sur la desserte des gares par les entreprises de transport ferroviaire n'est pas satisfaisante et ne permettra pas de répondre aux besoins de l'économie dans toutes les régions du canton. **La CVCI demande de prendre en considération la qualité de la desserte avec tous les modes de transports, afin de permettre le maintien d'activités économiques diversifiées dans toutes les régions du canton.**

Réseau routier (A22)

Concernant les différents modes de transports routiers, le PDCn a été entièrement remanié. Il fait état des enjeux environnementaux et sociétaux. Toutefois, il ignore les enjeux économiques. Par ailleurs, le projet précise que le développement du réseau routier se caractérise par des améliorations ponctuelles et limitées. La priorité est mise sur la promotion de la mobilité douce et les transports publics, au détriment des voies de circulation prévues pour les véhicules motorisés individuels.

La CVCI estime qu'une meilleure prise en compte des enjeux économiques est essentielle dans une optique de mobilité durable. Les entreprises ont besoin d'infrastructures adaptées aux besoins, aussi bien pour le transport de marchandises, pour les déplacements et services, ainsi que pour être accessible – à la fois pour les clients et la main d'œuvre.

La CVCI demande de miser sur la complémentarité des modes de transports. La vision fondée sur un développement unilatéral des transports publics et du vélo au détriment des moyens de transports individuels motorisés ne répond pas au besoin des entreprises. Un développement des infrastructures fondé sur une vision globale des priorités englobant tous les modes de transport est nécessaire.

Centres locaux (B12)

Le PDCn prévoit la planification des centres locaux par le biais de directives régionales. **De manière générale, la CVCI demande que cette planification reste indicative et conserve ainsi une certaine souplesse; l'économie et l'emploi ne peuvent être planifiés de manière trop rigide.** Certaines communes abritent des entreprises et industries importantes (par exemple à la Vallée de Joux, à Ballaigues ou Mex). La CVCI demande une réflexion complémentaire et l'intégration de ces communes dans la liste des centres locaux ou des localités à développer, de sorte à permettre une bonne adéquation entre habitat et emploi afin de minimiser les déplacements.

Construction de logements (B31)

La mesure B31 vise à équilibrer le marché immobilier en renforçant l'implication de l'Etat dans celui-ci. Les modifications proposent un soutien du canton en faveur des communes, notamment pour des logements à prix abordables pour les familles et les personnes âgées. **La CVCI demande de favoriser la construction de tous les types de logements, sans se focaliser uniquement sur les logements à prix abordables.** Si l'offre satisfait la demande, le marché et les prix s'équilibreront. L'Etat doit veiller à conserver une mixité de logements dans les quartiers pour favoriser la cohésion, mais il ne doit pas se transformer en promoteur immobilier.

Valorisation du tissu économique (D1)

Le PDCn a pour objectif de valoriser et garantir la diversité du tissu économique. Pour répondre aux exigences fédérales, le système prévoit que le Conseil d'Etat valide les objectifs et la répartition des responsabilités. Un renforcement de l'échelon régional est opéré, de sorte à permettre une meilleure coordination des zones d'activités. **La CVCI salue l'objectif visé par cette mesure et rappelle qu'il ne faut toutefois pas que l'organisation régionale n'aboutisse à un droit de veto régional pour certaines communes.**

La CVCI salue en particulier la nécessité d'une adaptation rapide du PDCn, pour sortir du blocage et répondre aux besoins de notre économie dynamique. Il convient toutefois de conserver un maximum de souplesse et d'éviter des contraintes supplémentaires pour les entreprises; les conditions-cadres sont en effet de plus en plus difficiles et incertaines. La CVCI demande qu'une attention supplémentaire soit apportée à l'adaptation des infrastructures. La densification et les contraintes imposées par la LAT auront des conséquences dont il faut mieux tenir compte.

En vous remerciant de votre consultation, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Chef de service, nos salutations distinguées.

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie


Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint


Olivier Fantino
Responsable de projets